

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

13 décembre 2024

Délibération n°CA-2024-29

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 5 membres représentés

Taux de vacation pour une suppléance du directeur(trice) du centre de loisirs

➤ Vu la note en annexe

Approbation du taux de vacation pour une suppléance du directeur(trice) du centre de loisirs

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve le taux de vacation pour une suppléance du directeur(trice) du centre de loisirs

Fait à Rouen, le 13 décembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Direction générale des services
Direction des ressources humaines

Mont Saint-Aignan, le 8 décembre 2024

Affaire suivie par :
Julie GONAND
Julie.gonand@univ-rouen.fr
Hélène REMY
helene.remy@univ-rouen.fr
Alexa NATIVELLE
Directrice des ressources humaines
alexa.nativelle@univ-rouen.fr

**Note d'information à destination
de mesdames et messieurs
les membres du conseil
d'administration du 13 décembre 2024**

Note : Taux de vacation pour une suppléance du directeur (trice) du centre de loisirs pour les mercredis et pour les vacances scolaires :

1. Taux de vacation du directeur (trice) du centre de loisirs pour les mercredis :

Préambule : Jusqu'à présent, l'URN ne dispose pas d'un taux de vacation permettant l'emploi d'un directeur de centre aéré. Conformément à la réglementation du Ministère Jeunesse et Sports qui impose la présence d'un directeur de centre de loisirs pour ouvrir et accueillir les enfants au centre, et pour permettre d'assurer une continuité du service en cas d'absence de la directrice du centre (*demande de formation, arrêt maladie, congés*), il est proposé de définir un taux horaire d'un directeur (trice) de centre de loisirs. Cela permettrait, en cas de nécessité, de recruter un personnel diplômé BAFD (ou diplôme équivalent) pour les journées du mercredi. Les animateurs du centre aéré étant rémunérés à l'heure pour les mercredis, il est donc proposé de définir un taux horaire.

Proposition : Il est proposé un taux horaire brut de 15.37€ (soit 21.64€ charges comprises) pour l'emploi d'un directeur (trice) de centre de loisirs diplômé BAFD ou diplôme équivalent.

Cette proposition a été défini en prenant en compte les tarifs des structures environnantes.

2. Taux de vacation du directeur (trice) du centre de loisirs pour les vacances scolaires :

Préambule : Les taux définis pour les vacances des intervenants du centre de loisirs durant les vacances scolaires est un forfait journalier. L'URN a déjà défini un forfait journalier pour un directeur adjoint d'un montant brut de 94.87€ par jour soit 133.51€ charges comprises. Pour les mêmes raisons exposées dans le paragraphe précédent il est proposé la création d'un montant forfaitaire journalier de directeur(trice) du centre de loisirs en adéquation avec les tarifs proposés par les collectivités environnantes.

Proposition : Il est proposé un montant forfaitaire de 101.42€ brut journalier (soit 142,73€ charges comprises) pour l'emploi d'un directeur (trice) de centre aéré diplômé BAFD (ou diplôme équivalent) pendant les vacances scolaires.